



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-146

MODIFICATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES DE FERMETURE DU COMPLEXE DE L'ESTAGNOL DU 2 MAI 2024 A 8H AU 7 MAI 2024 A MINUIT

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° AG/AR-2024-144 en date du 30 avril 2024 relatif aux mesures exceptionnelles et temporaires de fermeture du complexe de l'Estagnol du 2 mai 2024 à 8h au 7 mai 2024 à minuit ;

CONSIDERANT que les récentes intempéries ont fragilisé les terrains du complexe de l'Estagnol ;

CONSIDERANT les impératifs de calendrier des matchs de championnat ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'activité sur les terrains du complexe de l'Estagnol afin d'éviter de les endommager durablement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant la période couverte par l'arrêté n° AG/AR-2024-144 susvisé, seul le match opposant l'équipe Séniors 1 de la Clermontaise Football à l'équipe de Carcassonne, programmé le samedi 4 mai 2024 à 18 h, sera autorisé à se dérouler sur le complexe sportif de l'Estagnol.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, les agents du Service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 3 mai 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE